

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE PERMISSION DE VOIRIE N°2025/05/71**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par l'Amicale Laïque en vue de réserver le parking de la salle Edith PIAF pour la fête de l'école, le samedi 14 juin 2025, afin d'y installer des jeux ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le samedi 14 juin 2025, l'Amicale Laïque de Le Pouzin est autorisée à occuper l'emprise du parking de la salle Edith PIAF pour l'installation des jeux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le parking de la salle Edith Piaf, avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin sera interdit le samedi 14 juin 2025 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.  
Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.  
Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5 :**

Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 21 mai 2025

Le Maire

Christophe VIGNAL

